

Audience solennelle
Tribunal administratif de Versailles
7 octobre 2019

Mesdames et Messieurs les hautes personnalités, chacune en vos titres, rangs et qualités ;

Chers collègues, chers amis,

Afin de contenir mon propos dans les limites d'une concision raisonnable, je m'autoriserai à ne pas saluer nommément et individuellement chacune des personnalités que Nathalie Massias a elle-même citées. Sachez que mes collègues de la cour et moi-même sommes également très sensibles à votre présence, en nombre et en qualité. Nous nous en réjouissons et vous en remercions chaleureusement. Les deux tribunaux administratifs du ressort au travers de leurs présidents, Gilles Hermitte pour Cergy-Pontoise et Christophe Laurent pour Montreuil, s'associent à ces remerciements.

La cour et le tribunal sont convenus d'organiser cette audience solennelle conjointe désormais en octobre. Choisir octobre devrait permettre de limiter les risques de chutes de neige en hiver sur la région versaillaise, bien qu'avec le réchauffement climatique il faille rester prudent. Le choix de ce mois permettra surtout de présenter nos collègues affectés au 1^{er} septembre. Pour la cour il s'agit cette année de :

⇒ deux présidents :

◦ M. Bernard Even, venant de la cour de Paris, nommé premier vice-président et président de la 7^{ème} chambre, succédant à Mme Helmholtz ayant fait valoir ses droits à la retraite

◦ Mme Anne-Catherine Le Gars, venant du tribunal administratif de Versailles, nommée président assesseur à la 4^{ème} chambre

⇒ six premiers conseillers rapporteurs :

◦ M. Stéphane Clot, venant du tribunal de Cergy-Pontoise et affecté à la 6^{ème} chambre

◦ M. Marc Frémont, venant aussi de Cergy et également affecté à la 6^{ème} chambre

◦ Mme Jeanne Sauvageot, venant du tribunal de Paris et affectée à la 5^{ème} chambre

◦ Mme Barbara Aventino-Martin, venant du tribunal de Melun et affectée à la 2^{ème} chambre ainsi qu'au pôle Etrangers

◦ M. Fabrice Met, venant du tribunal de Rennes et affecté à la 6^{ème} chambre

◦ Mme Caroline Grossholtz, achevant un détachement au Conseil d'Etat et affectée à la 4^{ème} chambre

Je souhaite beaucoup de satisfactions professionnelles et de réussite à chacun de ces nouveaux collègues, dont la plupart découvrent les joies de l'appel et les subtiles distinctions entre effet dévolutif et évocation.

Pour me limiter à l'essentiel, je vous dirai quelques mots sur nos résultats statistiques, les faits saillants de l'année écoulée et les principaux chantiers qui nous attendent pour l'année à venir.

=> Quels furent les traits saillants de l'année écoulée ?

° Je me permets de vous renvoyer à la plaquette de présentation qui vous a été distribuée et qui comporte les données statistiques essentielles. Le contentieux de la cour se divise en environ :

- 55 % de droit des étrangers ;
- 20 % de contentieux fiscal ;
- 25 % d'appels de contentieux général, par exemple le droit public du travail, l'urbanisme, l'environnement, la fonction publique, les marchés publics...

Sur 7 chambres comptant chacune 5 ou 6 magistrats, 4 traitent essentiellement de fiscal, les 3 autres se répartissant le contentieux général.

A côté des chambres nous disposons désormais d'un pôle « Etrangers » supervisé par un premier conseiller assisté d'un ou deux magistrats, d'assistants du contentieux et d'aides à la décision, ce pôle étant appelé à traiter la moitié des appels en droit des étrangers. Depuis le 1^{er} septembre, ce pôle est entré dans sa phase de croisière et abat une tâche considérable, pour la cour tout entière mais aussi pour les chambres dont chacune se trouve allégée de plus d'une centaine d'affaires par an. *De facto*, ce pôle est devenu la 8^{ème} chambre de la cour.

D'un point de vue statistique, l'année 2018 avait été pour nous très difficile. Fort heureusement la cour connaît depuis janvier une nette progression de ses sorties, avant tout grâce aux renforts conséquents en magistrats alloués par le Conseil d'Etat et je tiens à en remercier publiquement le président Bruno Lasserre ainsi que son Secrétaire général Thierry-Xavier Girardot ici présents.

La situation de notre effectif de magistrats est donc redevenue tout à fait satisfaisante. Il n'en va hélas pas de même de nos effectifs en aides à la décision et en agents de greffe, sous forte tension. Une remontée rapide de ces deux effectifs est indispensable, si l'on veut recueillir tous les fruits de la reconstitution du nombre de magistrats. Quiconque connaît la mer et la Marine – j'ai servi dans celle-ci jadis – sait qu'il faut que l'équipage soit au complet pour que le navire avance...

Même en voie d'amélioration, la situation statistique de la cour reste fragile et insatisfaisante :

- *fragile* car elle est vulnérable à tel ou tel accès de fièvre dans les entrées, dont les flux sont souvent violents et brutaux, surtout en matière de droit des étrangers. Un autre élément de fragilité tient à la complexification croissante de certaines affaires jadis considérées comme relativement plus faciles. Tel est le cas de la fonction publique, mais aussi et surtout du droit des étrangers, ayant constitué d'octobre 2018 à septembre 2019 2507 de nos 4369 entrées, ce qui est colossal. Le Conseil d'Etat travaille en ce moment sur une étude demandée par le gouvernement en vue de simplifier le droit des étrangers et ses conclusions sont très attendues ;
- *insatisfaisante* car nous sommes sortis de l'orage avec un important stock de dossiers de plus de deux ans et ainsi considérés comme anciens, dont le pourcentage reste bien plus élevé que la moyenne nationale des cours.

° Un temps fort de cette année a été début avril la visite de la Mission d'inspection des juridictions administratives, conduite par son président Christophe Devys. Programmée tous les quatre ans, cette visite a été cette fois-ci tout spécialement fructueuse et cordiale ; elle a produit un rapport équilibré et lucide. Les recommandations du rapport ont été, ou seront bientôt, intégralement mises en œuvre.

° Un autre fait saillant de l'année écoulée est la montée en puissance du règlement des appels manifestement infondés par ordonnances prises au titre de l'article R. 222-1 dernier alinéa du code. Toujours en année glissante, elles ont représenté 927 sorties sur 4005, soit 23%. Certes ce mode de règlement ne donne pas lieu à audience publique mais l'analyse des pièces de procédure est tout aussi exigeante et rigoureuse, et la décision de justice est tout aussi motivée, en fait comme en droit, qu'un arrêt adopté en formation collégiale.

° Je citerai aussi, voilà juste un an, le passage pour l'ensemble des arrêts et décisions de la cour au style direct et aux nouvelles rédactions. Le droit est par construction complexe et technique : point n'est besoin de le rendre inutilement opaque ou ésotérique. Cette transition s'est effectuée avec aisance et fluidité, avec le concours unanime des magistrats et agents.

° L'année écoulée a également permis de donner encore plus de corps à de fructueuses coopérations. Il en fut ainsi de celle existant entre notre cour et la cour d'appel de Versailles : accueil des nouveaux magistrats, formation, initialisation de conférences conjointes. Elle a également permis à la cour de renforcer, en association avec chacun des tribunaux administratifs en cause, le dialogue régulier avec les barreaux de Versailles et Pontoise, sous la forme d'une réunion de travail annuelle d'une demi-journée. Nous souhaitons l'approfondir avec ceux-ci, et transposer la formule aux trois autres barreaux du ressort de la cour. Tout aussi riche fut notre coopération avec le monde

universitaire, notamment avec les facultés de Versailles Saint-Quentin, Cergy-Pontoise et Villetaneuse, dont je salue les représentants présents.

° Comment enfin ne pas évoquer la commémoration des 15 ans de la cour, fondée en 2004 ? L'autocélébration est aux antipodes de la culture du juge administratif mais il a semblé légitime de célébrer cet anniversaire. Nous l'avons fait le 3 juin, dans la bonne humeur et avec le témoignage de plusieurs magistrats et agents ayant porté la cour sur les fonts baptismaux. Fin novembre seront dédiées nos deux salles d'audiences, jusque-là innomées et qui honoreront désormais respectivement la mémoire de Simone Veil et du professeur Maurice Cozian.

⇒ Que dire de ce qui nous attend d'ici à l'été 2020 ?

° Nous avons engagé une réflexion sur la rationalisation de la charge de travail des magistrats et notamment des rapporteurs. Il s'agit en substance de substituer au système dit de la norme Braibant même revisitée un dispositif donnant plus de souplesse et de capacité d'auto-organisation, tout en garantissant un rythme régulier et suffisant dans les sorties. Présidé par Bernard Even, nouveau premier vice-président de la cour, un groupe de travail a commencé ses travaux et la concertation sera très large. L'objectif est de mettre le nouveau dispositif en place début 2020. C'est un défi majeur, que nous relèverons ensemble j'en ai la conviction.

° En outre nos deux juridictions, cour et tribunal associés, organiseront en juin prochain la conférence des présidents de la juridiction administrative, réunissant chaque année paire environ 200 participants sur trois journées alternant des travaux de réflexion à huis clos et un colloque ouvert sur invitation. C'est la première fois que Versailles accueillera ce rendez-vous structurant de la juridiction administrative : sachez, cher François de Mazières, que nous serons ravis d'accueillir nos collègues dans cette ville singulière et magnifique dont vous êtes le premier édile, et dans le très beau site de l'Ecole d'architecture.

° Enfin et surtout, je forme le vœu qu'au cours des 12 mois à venir chacune de nos formations constitue une communauté juridictionnelle toujours plus unie dans la volonté de traiter autant de dossiers que le permettra une légitime et constante recherche de qualité. Je mesure chaque jour le privilège exigeant qui est le mien d'avoir la responsabilité d'une communauté d'hommes et de femmes très divers mais manifestant tous un professionnalisme élevé et un dévouement sans faille au service public. Magistrats, agents de greffe, assistants de justice et aides à la décision, qu'il servent quelques mois ou de nombreuses années à la cour, tous unissent leurs compétences, leurs talents et leur énergie au service

d'une belle œuvre de justice. Ils sont dignes d'estime, de confiance et de reconnaissance.

Je m'autoriserai à conclure en souhaitant à notre pays, ce « cher et vieux pays » comme aimait à le qualifier le général de Gaulle, une année apaisée après une période très compliquée et très agitée ayant débuté il y a un peu moins d'un an, émaillée d'infractions parfois graves, s'ajoutant à des comportements et des propos souvent excessifs voire outranciers. L'Etat de droit, le respect dû à la mission des autorités publiques et notamment des gendarmes et policiers chargés du maintien de l'ordre, ainsi ô combien que l'autorité de la justice – dans *toutes* ses composantes – sont les fondements de la démocratie, du pacte social et de la liberté elle-même. Permettez-moi enfin de livrer à votre réflexion cette phrase d'Henri Lacordaire : « *La liberté n'est possible que dans un pays où le droit l'emporte sur les passions* ».

Je vous remercie.

Terry OLSON

